CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 26 AVRIL 2023
PROCÈS-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – T. CHALANCON – M.J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY– F. PÊTRE – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : F. CHARENTUS-GERACI à C. CHAMMAS – D. MONIER à A. GARZENA – E. TONOLI à D. DEVUN – P. FAURE à M. CHAVANNE – M. HUREAU à D. GONON – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – M. BARSOTTI à J. DESORME.

Absents : C. RANCHON BROSSE – C. DECOT

Secrétaire de la séance : C. PILATO

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique, Madame Cécile Pilato est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023

Sans opposition, ni abstention, ni commentaire, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. GRANDS PROJETS – CUISINE CENTRALE : CONTRAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS À DESTINATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA SPL « DE LA TERRE À L'ASSIETTE » ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

M. le Maire rappelle que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière et Sorbiers sont engagées depuis janvier 2021, dans un projet de création d'une cuisine centrale sur l'ensemble du territoire des actionnaires. Il rappelle également l'intérêt manifeste pour les collectivités de partager et mutualiser certaines tâches techniques et notamment celles relatives à la restauration scolaire, qui a conduit les communes à agir ensemble par le biais de la SPL « De la terre à l'assiette ».
M. le Maire précise que Saint-Jean-Bonnefonds est engagé depuis 2018 sur ce projet.

Afin de permettre à la SPL « De la terre à l'assiette » de livrer les cantines des différents établissements scolaires et établissements d'accueil de loisirs sans hébergement de la commune, il convient de signer avec elle un contrat de vente. Les communes de La Talaudière et de Sorbiers délibéreront lors de leurs prochains conseils municipaux au mois de mai.

Le présent contrat aura notamment pour objet de déterminer :

- les engagements de la SPL à l'égard de la commune ;
- les engagements de la commune à l'égard de la SPL ;
- les modalités spécifiques de la vente des repas (qualité, quantité des menus, modalités de commande, modalités de livraisons, etc.) ;
- les modalités de facturation et de paiement des repas.

Pour Saint-Jean-Bonnefonds, les 4 écoles - c'est-à-dire les trois écoles publiques et l'école privée – seront concernées par la livraison des repas mais aussi les accueils de loisirs et le périscolaire des mercredis. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 28 août 2023 et jusqu'au 27 août 2027. La raison en est qu'il était important d'aller au-delà du mandat municipal en cours . Les élections municipales auront lieu probablement au mois de mars 2026 et il faudra laisser un peu de temps aux nouvelles équipes pour décider éventuellement de faire autre chose. Nous proposons une durée de contrat de 4 ans.

M. le Maire rappelle qu'il a été élu Président / Directeur Général de la SPL « De la terre à l'assiette » lors du Conseil d'administration du 4 avril 2023. Il insiste sur le fait que ce mandat sera de sa part totalement bénévole. De ce fait, il ne prend pas part au vote et cède la présidence de la séance à M. Denis DEVUN, 1er Adjoint.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat précédemment énoncé, dont le projet est annexé à la présente note de synthèse;
- d'autoriser M. Denis DEVUN, 1er Adjoint, à signer ledit contrat ainsi que ces éventuels avenants.

Avant le passage au vote , M. le Maire anticipe la question suivante : quel sera le prix du repas ?

Il est prévu que la commune achète le repas 4,43€ , selon le business plan établi en fonction des objectifs en matière de qualité, d'approvisionnement local,surtout de production et de livraison en liaison chaude.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur cette délibération y compris sur la convention qui a été annexée.

J. DESORME : quel est, pour rappel, le montant actuel du prix des repas ?

M. le MAIRE : Il y a deux prix : un prix pour les maternelles fixé à 2,50€ et un prix pour les primaires fixé à 2,85€. Il y aura 1,50€ de supplément pour acheter ce repas à la SPL, ce qui représente un surcoût de soixante mille euros pour 40 000 repas par an.
L'explication est claire : déjà dans l'assiette de chaque enfant, il y aura entre 2,22€ et 2,40€ de produits bruts, plutôt bio, dont l'origine se situe dans un rayon de 50 km, auxquels on rajoute le coût de production, environ 2€ ou 2,20€ en fonction du business plan tel qu'il est prévu aujourd'hui, à ajuster en fonction des réalités du moment et en particulier le prix des énergies.

Madame Corinne SERVANTON précise que, actuellement les prix d'achat sont relativement faibles dans la mesure où c'est un ESAT qui fournit les repas des élèves et les frais et charges de personnel notamment sont moindres par rapport à une entreprise ordinaire. La comparaison est un peu plus difficile

M. le MAIRE explique que lorsque le prestataire ne supporte pas la totalité de la charge de personnel, cela a une incidence. Il faut également considérer qu'il faudra amortir l'ensemble des investissements, ce qui représente pour la SPL près de 950 000 €, déduction à prévoir d'un certain nombre de subventions. Nous avons déjà obtenu une subvention de 93 000 €, nous attendons celle de 250 000 € de la part de SEM, dans le cadre du plan alimentaire territorial, dont nous avons délibéré lors du conseil municipal précédent et qui n'est pas encore actée définitivement. Il convient donc d'amortir cet investissement. Je rajoute que 5 salaires seront à sortir pour produire l'ensemble de ces repas.

M. PAGAT : Quel est le délai d'amortissement de ce matériel ?

M. le Maire : Pour l'essentiel, le délai est de 10 ans. La Commune est tenue aux procédures d'appels d'offres pour la fourniture des denrées alimentaires. La consultation a été lancée en fin de semaine dernière. Le dépôt des candidatures est pour le 22 mai. Nous aurons nos fournisseurs d'ici fin mai, début juin.

J.DESORME : Qu'en est-il du recrutement ?

M. le MAIRE : Nous allons y travailler prochainement.

M. le MAIRE anticipe à nouveau la question des conséquences pour les usagers des cantines saint-jeandaires, en expliquant qu'il y avait un prix en dessous du QF 750 € et un prix au-dessus. Une réflexion est en cours. Le Conseil municipal aura l'occasion de délibérer sur ce sujet, il sera proposé des modifications mais il est impossible à ce jour d'en préciser la nature.

M. PAGAT : Dans l'hypothèse ou en 2027 une des 3 communes refuse de signer un nouveau contrat, cela met-il en péril la SPL ? Est-ce qu'il y a de la marge sur le seuil de rentabilité ?

M. le MAIRE : Le premier exercice complet se termine en 2024 avec un bénéfice de l'ordre de 20 000 €. Il est évident que si une commune venait à faire défaut, nous passerions en dessous du seuil de rentabilité.

J'ai déjà eu un contact avec la Maire d'une petite commune, dont je ne citerai pas le nom car rien n'est officiel, qui m'a sollicité pour une éventuelle collaboration d'ici un ou deux ans, certes pour 30 repas par jour, mais cela permet de voir que notre projet intéresse.

Il est également prévu que les crèches Saint-Jeandaires soient fournies en repas. Cela sera inclus dans le prochain marché public relatif à l'exploitation des crèches dans les mois qui viennent.

Nous avons également été sollicités par Saint-Étienne Métropole pour fournir les repas sur le site de Métrotech. Pour l'instant, c'est un peu compliqué. La SPL ne pourrait pas juridiquement vendre les repas aux salariés directement. Une autre structure devrait acheter les repas à la SPL, qui les revendrait ensuite aux salariés de Métrotech. La priorité est de produire nos repas pour nos enfants au 1er septembre. Ensuite, nous verrons, mais effectivement, suite aux élections municipales en 2026, les nouveaux élus pourraient décider de ne pas renouveler en 2027. Toutefois, Ludovic DUPIN a raison de le rappeler, les 3 communes sont quand même actionnaires et le resteraient même si elles décidaient de ne pas contractualiser une nouvelle convention à partir de 2027 et seraient amenées solidairement à assumer les conséquences de leurs choix financiers. Cela influence un peu la décision, mais raisonnablement nous ne pouvons pas proposer des contrats pour dix ou douze ans. Le projet a été bâti, avec les trois communes pour durer, mais encore une fois c'est une société donc avec ses aléas. Nous avons tout mis en œuvre pour que les repas soient de très bonne qualité, pour que les usagers soient satisfaits, mais tout cela reste encore à accomplir à compter de début septembre.

Un petit point sur les travaux, qui doivent être terminés fin août. Les choses rentrent progressivement dans l'ordre et nous avons pratiquement récupéré le retard relatif aux cloisons isothermes. Tout devrait être terminé au 25 juillet. Il n'y aura plus d'aléas de fourniture puisque l'ensemble des entreprises ont approvisionné les matériels nécessaires, les marchés ont été notifiés en temps et en heure et les entreprises ont commandé dans les délais. Nous espérons que tout soit opérationnel aux alentours du 20 août, l'idée étant de fournir les repas du centre de loisirs de Saint-Jean-Bonnefonds la semaine du 22 au 28 août. A la rentrée, 1 000 repas par jour devront être produits.

J. DESORME : Simplement, une explication de notre vote : sur le projet de la SPL de fournir des repas en interne, nous sommes d'accord avec l'idée et cette ambition, même si tout reste à faire. C'est un sujet hasardeux mais important. Je trouve que c'est bien de partir sur ce principe, pour autant, il est stipulé dans la délibération que les communes travaillent sur le sujet depuis début 2021. Nous avons entendu parler de cette SPL au conseil municipal de novembre 2022. Il y a quand même un certain décalage qui manifeste quand même un manque de communication en interne de ce Conseil municipal. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de nous abstenir pour cette délibération et les deux qui suivent. Sinon, sur le contrat en lui-même je n'ai pas de remarque particulière et pas d'opposition.

M. le MAIRE : C'est vrai que les premiers contacts avec les communes ont eu lieu en janvier 2021, mais cela a pris un peu de temps pour avoir leur accord définitif, sous la forme juridique d'une SPL.

Je considère que les accords définitifs ont été donnés seulement en début d'année 2022. Et encore tout récemment, il y a eu des discussions sur, par exemple la composition des repas. Je vais juste corriger un peu le terme « hasardeux » parce que nous n'y sommes pas allés de manière hasardeuse. Cela a été beaucoup travaillé, alors évidemment nous ne pouvons pas préjuger de ce qui se fera en terme de qualité, mais nous avons tout fait pour éviter que ce soit « hasardeux » justement.

J. DESORME : J'ai mal choisi mon terme : ce que je voulais dire par hasardeux c'est par rapport au prix du repas. Le prix augmente énormément donc c'est hasardeux en terme budgétaire.

M. le MAIRE : Nous en reparlerons, ce sera traité dans les commissions dont la commission ad-hoc. Je l'ai dit tout à l'heure, une refonte des tarifications va être engagée et pas seulement la tarification des repas de

cantine mais aussi de l'ensemble des tarifications de la périscolarité, du temps méridien, du temps de soirées et aussi des centres de loisirs. Nous serons parfaitement transparents sur ces sujets.

Ce n'est pas hasardeux non plus puisque nous sommes inscrits dans une CTG (Convention territoriale Globale), dans laquelle nous nous étions engagés à améliorer par exemple le temps méridien – ce que nous avons fait. A partir du moment où l'on apporte des améliorations sur le temps méridien, nous pouvons prétendre à des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, en l'occurrence de l'ordre de 20 000 € de recettes supplémentaires pour la commune, pour une dépense supplémentaire de 60 000 €. Ceci est un élément, il y en aura beaucoup d'autres, et donc tout sera examiné, remis à plat et l'idée évidemment c'est que la commune, in fine, participera à ce déficit.

Elle y participe déjà puisque quand on parle de 4,43 €, il s'agit du prix du repas payé et non du prix de revient, qui se monte aux alentours de 13 euros. Lors du mandat précédent, nous avions dit que nous souhaitions que 50 % du prix de ces repas (y compris le service) soit pris en charge par les parents. Nous aurons l'occasion d'en débattre et de regarder très précisément l'ensemble des éléments. Les services ont fait un gros travail sur ce sujet pour regarder l'ensemble des coûts (journée de l'enfant, subvention, réajustement des coûts pour les familles en fonction des quotients familiaux) pour être plus juste avec la réalité des salaires et des revenus des familles. Vous êtes d'ailleurs convié à une commission au mois de mai, pendant laquelle ces nouveaux tarifs seront débattus. Il n'y a donc rien de hasardeux dans tout cela. Tous les aspects du sujet ont été regardés et analysés, certains sont réglés et d'autres sont encore à traiter.

C. SERVANTON : Ce projet a été abordé lors des conseils d'écoles. Les représentants des familles l'ont accueilli favorablement, en acceptant une hausse des tarifs liée à une hausse de qualité.

M. le MAIRE : Ce projet est d'autant moins hasardeux qu'il faisait partie de notre projet de mandat, porté devant les Saint-Jeandaires pour les élections de mars 2020. Il était écrit très clairement que nous allions créer une cuisine centrale. Ce projet est connu depuis la fin de l'année 2019.

Je laisse Denis Devun soumettre cette délibération à votre approbation, ne prenant pas part au vote pour les raisons précédemment expliquées.

Deux abstentions : J.DESORME – M. BARSOTTI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. GRANDS PROJETS – CUISINE CENTRALE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA SPL « DE LA TERRE À L'ASSIETTE » ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

M. le Maire rappelle qu'en vue de la mise en place de la SPL « De la terre à l'assiette », et dans l'idée de rationaliser les moyens nécessaires, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds accomplit différentes tâches de gestion administrative et technique pour le compte de la SPL.

Pour cela, elle met à disposition de manière temporaire et ponctuelle une partie de son personnel, en vue de satisfaire différentes missions. Elle mettra également à disposition un agent de manière permanente à compter du 1er avril 2023, en vue d'assurer les missions de directeur opérationnel.

La présente convention aura notamment pour objet de déterminer :

- les différentes missions qui pourront être effectuées par les agents de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- les missions du directeur opérationnel ;
- la durée de la mise à disposition du directeur opérationnel ;
- les modalités de refacturation des prestations à la SPL.

Le coût global d'une telle mise à disposition est estimé à 72 000 euros par an réparti de la manière suivante :

- 66 000 euros par an pour les missions exercées dans le cadre des fonctions de directeur opérationnel. 6 000 euros par an pour les missions ressources effectuées ponctuellement par les services communaux de Saint-Jean-Bonnefonds.

La présente convention est signée pour une durée de soixante cinq mois à compter du 01 avril 2023 jusqu'au 31 août 2028.

Comme pour la précédente délibération, M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Denis DEVUN, 1er Adjoint, et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention précédemment énoncée, dont le projet est annexé à la présente note de synthèse ;
- d'autoriser M. Denis DEVUN, 1er Adjoint, à signer ladite convention ainsi que ces éventuels avenants.

M. le MAIRE: La commune de Saint-Jean-Bonnefonds va accomplir un certain nombre de tâches administratives et techniques pour le compte de la SPL. Il y aura également un responsable, directeur opérationnel, qui dirigera au quotidien la SPL : faire les achats, gérer la production des repas et leur livraison. Jean-Christophe Peyre sera nommé en tant que directeur opérationnel. Il travaille déjà à temps très partiel au service de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour mettre en place les choses. L'appel d'offre a été lancé, il faut participer aux réunions de chantier et piloter un certain nombre de choses. Il s'est rendu dans chaque cantine pour voir les matériels, ce qu'il fallait compléter pour recevoir les repas en liaison chaude. Il a été jugé nécessaire que la commune lui assure un temps partiel d'un jour par semaine à compter du 1er avril. Je rappelle que Jean-Christophe Peyre sera détaché de la Fonction publique d'Etat puisque il est actuellement directeur technique du lycée hôtelier de Saint-Chamond. Il nous a accompagné dans ce travail-là bénévolement depuis 2018. Il n'y a pas eu d'engagement au départ, il faut être transparent là-dessus. Nous avons travaillé ensemble sur ce sujet et avec certains autres par conviction, sans savoir où tout cela nous mènerait. Tout cela s'est fait d'une manière parfaitement désintéressée de sa part et de la nôtre bien évidemment.

La présente convention, objet de cette délibération détermine les différentes missions qui pourront être effectuées par les agents de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, les missions du directeur, du personnel, la durée de la mise à disposition du directeur, du personnel et les modalités de refacturation des prestations à la SPL.

J. DESORME : Pourquoi le directeur opérationnel de la SPL n'est pas employé directement par la SPL?

M. le MAIRE : Pour des raisons juridiques liées au statut de fonctionnaire d'État. Ludovic va vous l'expliquer.

L. DUPIN : Jean-Christophe Peyre est effectivement fonctionnaire d'État. Une SPL ne recrute pas sur le statut public mais sur un statut privé, donc de manière individuelle, il aurait pu prendre une disponibilité, par exemple pour convenances personnelles et aurait été recruté directement par la SPL avec un contrat de droit privé. Dans le cadre des discussions et négociations de recrutement, en prenant en compte des pertes liées à la retraite, à la couverture sociale, ce choix a été fait pour garantir un retour potentiel dans la Fonction Publique d'État si le projet ne durait pas ad vitam æternam. Il y a également la notion de détachement. Un agent de l' État qui est détaché dans une autre fonction publique continue à avoir un avancement dans son cadre d'emploi d'origine. Il a des garanties de recrutement sur le même cadre d'emplois dans la Fonction Publique territoriale, à l'échelon près, tel que la loi le prévoit. Il est sur un détachement qui a été accepté par le ministère de l'Education nationale au mois de janvier. La commission de déontologie, pour des questions de conflit d'intérêts, a été sollicitée. Les choses ont été faites dans les règles.

J. DESORME : Ces 60 000 euros correspondent à quel pourcentage de ce montant. ?

L. DUPIN : Ils sont calculés sur la base de 100 %, nous serons certainement plutôt à 95 %.

M. le MAIRE : Les choses doivent se mettre en route. La première mission de Jean Christophe Peyre est de produire les repas mais il serait intéressant que cette personne puisse aller faire quelques interventions dans les écoles pour expliquer pourquoi il faut manger de telle et telle manière, faire un peu d'interventions pédagogiques et donc évidemment ces actions-là ne concernant que notre commune, elle gardera cette partie-là à sa charge, en euros, facturés à proportion du temps passé. Mais tout cela est parfaitement hypothétique et n'a pas été travaillé .L'objectif unique pour l'instant est de produire les repas. Les autres choses viendront plus tard. Pour l'instant, les sommes qui vous sont indiqués sont bien l'ensemble du salaire de Jean-Christophe PEYRE, ainsi que les 6 000 euros par an pour les missions ressources effectuées ponctuellement par Saint-

Jean-Bonnefonds et intégrés dans le business plan de la SPL.

J. DESORME : Au niveau de la SPL, il y aura besoin d'une structure administrative pour la facturation. Qui va s'en occuper ?

M. le MAIRE : Certaines choses rentreront dans le cadre de la convention par rapport aux prestations assurées par la Commune pour le compte de la SPL. Nous nous sommes également doté d'un logiciel permettant de gérer les stocks, la facturation et il nous permet de connaître le pourcentage de produits bio utilisés ainsi que du pourcentage de circuits courts.

Nous aurons, au niveau de la commune à rendre compte le respect de la loi Egalim, sur des objectifs plus politiques, sur le pourcentage de bio, sur le pourcentage de repas végétarien. L'ensemble de ces données seront extraites de ce logiciel. Ce travail administratif sera exécuté par le directeur opérationnel.

J'ai oublié d'indiquer que chaque commune reste maître des tarifs qu'elle consent à ses usagers, et les 6 000 euros correspondent à la partie administrative qui sera exécutée par les services de Saint-Jean-Bonnefonds dans ce cadre-là.

J. DESORME : C'est donc lui qui va recueillir les besoins de chaque école tous les matins ?

M. le MAIRE : non, chaque commune gère ses écoles. Tout cela sera expliqué lors du Conseil municipal prochain, nous aurons un point important sur l'enfance jeunesse, dans lequel tout sera expliqué. Mais le fonctionnement sera le même qu'aujourd'hui : les parents réserveront les repas à la mairie et la mairie commandera au prestataire qui sera la SPL.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Denis DEVUN propose le vote de cette délibération.

Deux abstentions (J.Desorme – M. Barsotti)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. GRANDS PROJETS – CUISINE CENTRALE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL ENTRE LA SPL « DE LA TERRE À L'ASSIETTE » ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

En vue de la création de la SPL « De la terre à l'assiette », et pour le fonctionnement de la cuisine centrale, M. le Maire énonce la nécessité d'avoir un agent à disposition de la SPL pour la livraison des repas sur le territoire de Saint-Jean-Bonnefonds, à savoir les quatre écoles publiques et privées et les services d'ALSH.

La présente convention aura notamment pour objet de déterminer :

- les modalités de la livraison des repas sur les différents sites de la commune ;
- le nombre de jours annuel ainsi que la tarification du service de livraison ;
- les modalités de refacturation des prestations à la SPL.

Le coût global d'une telle mise à disposition est estimé à 10 000 € par an pour les missions de transport et de livraisons des repas.

La présente convention est signée pour cinq ans, du 28 août 2023 au 31 août 2028.

Comme pour les précédentes délibérations, M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Denis DEVUN, 1er Adjoint, et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention précédemment énoncée, dont le projet est annexé à la présente (annexe 3);
- d'autoriser M. Denis DEVUN, 1er Adjoint, à signer ladite convention ainsi que ces éventuels avenants.

M. le MAIRE rappelle que la livraison s'effectuera en liaison chaude. Concernant la Talaudière et Sorbiers, un contrat a donc été conclu avec un prestataire pouvant assurer parfaitement ce service. Il récupérera les repas à la cuisine centrale et livrera tous les jours les écoles de Sorbiers et de la Talaudière.

Pour Saint-Jean-Bonnefonds, l'option choisie est différente. Ce sera un agent de la commune qui sera détaché pour faire ces livraisons, tous les jours d'école pour les 4 écoles publiques et privée mais aussi pour l'ALSH le mercredi, pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires.

Cela représente environ 500 heures par an. La Mairie facturera à la SPL la mise à disposition de cet agent., dont le coût est estimé à 10 000 euros par an pour les missions de transport et de livraison.

La convention est proposé à la signature pour cinq ans, jusqu'au 31 août 2028.

Comme précédemment, je ne prendrais pas part au vote et Denis DEVUN se chargera de faire voter cette délibération.

J. DESORME : Avons-nous le matériel adéquat pour assurer ce service ?

M. le MAIRE : Bien sûr. Normalement, 3 camions auraient du être achetés pour ce faire. Mais le choix du prestataire évite l'achat de 2 camions. Il reste le camion qui appartient à la SPL et qui servira à faire entre autre de l'approvisionnement. L'agent municipal l'utilisera donc pour faire les livraisons. Seuls son salaire, les charges et les contributions sociales seront facturés.

Sans autres questions, Denis DEVUN propose de voter la délibération.

Deux abstentions (J.Desorme – M. Barsotti)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. ACHAT PUBLIC – POINT D'INFORMATION : INSTALLATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

M. le Maire rappelle le point d'information fait durant le conseil municipal du 19 octobre 2022 sur le projet d'extension du système de vidéoprotection, ainsi que la décision n°2022/37 présentée lors du conseil municipal du 15 décembre 2022 annonçant l'entreprise retenue pour effectuer les travaux.

Christian IMBERT, adjoint en charge de la tranquillité publique, informe l'assemble délibérante de l'état d'avancement des travaux et présente les installations réalisées et leur fonctionnement, via un powerpoint.

Il précise que le projet a été validé par les services de police et les services de l'État.

Ce projet est actuellement dans une phase de réalisation et se poursuivra sur les années suivantes.

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 19 octobre 2022 sur le projet d'extension de vidéoprotection qui vous a été présenté, la décision 2022/37 précisait que ce marché avait été passé avec la société SERP pour un montant de 97 832,45 euros. La réception de chantier est prévue demain.

Une subvention au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes a été sollicitée pour un montant de 50 % des sommes engagées, soit 42 940 € hors taxes.

Il est inscrit dans le plan de mandat les budgets engagés pour les années à venir, soit 50 000 euros par an

De nouvelles caméras hautes performances seront installées sur les points stratégiques : entrée de ville, rue Victor Hugo, bâtiments publics pour l'obtention des subventions dans des choix des sites qui seront supervisés avec la référente de la Police Nationale, avec l'agrément des services de l' État.

Il propose de visualiser sur la vue Google présentée par Ludovic DUPIN, l'implantation des différentes caméras et sur les photos qui circulent, de découvrir leur aménagement au poste de police.

Christian Imbert détaille ensuite toutes les implantations des caméras de vidéosurveillance sur le document vidéo.

Question : Y aura t-il des enregistrements ?

C. IMBERT : les enregistrements se font au moyen de la colonne qui est installée dans le bureau de police municipale, 24h/24h, et les images sont conservées 15 jours avant d'être écrasées sauf réquisition des services de police nationale pour besoin d'enquête, sur demande du procureur.

M. PAGAT : Qu'en est-il pour le pôle du Fay et le stade de Thiollière ?

C. IMBERT : le pôle du Fay est équipé d'un système de caméras en interne, sur place. S'il est nécessaire de visionner les images, cela est fait mais rien n'est relayé jusqu'au bureau de police municipale.

Au stade Thiollière, les images peuvent également être visionnées directement car il y a un enregistreur sur place. Mais il est projeté de changer ce matériel pour une installation plus adaptée permettant de rapatrier les images au poste de police municipale au moyen de la fibre.

Les moyens ne sont plus les mêmes aujourd'hui. A l'époque, il fallait aller sur site, avec un ordinateur portable pour récupérer les images.

A. GARZENA : Est-ce prévu pour le secteur Jean Tardy ?

C. IMBERT : non, pas pour cette année. Certains bâtiments publics seront privilégiés, comme la médiathèque en particulier parce que l'extension de la vidéosurveillance est liée à la surveillance des bâtiments publics pour l'obtention de subventions, ce qui n'est pas négligeable. En plus, les services sont demandeurs.

Mais le but principal est d'équiper pour surveiller les entrées et sorties de ville en priorité.

M. le MAIRE : Il a été décidé de mettre pour cela un budget chaque année. Certaines choses vont se développer, certains objectifs sont prioritaires comme la rue Victor Hugo et le secteur de Thiollière. Nous sommes aussi dépendant de la fibre puisque pour rapatrier un certain nombre de données, il faut des débits de fibre que l'on n'a pas partout sur la commune. En rapport avec ce projet, vous avez dû remarquer un certain nombre d'antennes qui sont positionnées en fonction de la qualité du débit de fibre.

Orange n'a pas respecté ses engagements. La fibre n'est pas totalement déployée sur la commune et nous sommes tributaires de ce déploiement pour améliorer les choses.

Concernant Jean Tardy, nous ne pourrons pas mettre des antennes partout pour rapatrier les données, donc il faudra attendre que la fibre soit installée aux endroits adéquats.

L'idée est de se positionner sur des bâtiments publics pour les surveiller et aussi d'avoir une vision sur ce qui se passe sur des endroits stratégiques comme la place Saint-Charles par exemple, mais également de savoir qui rentre et qui sort de notre commune à certains moments. Cela peut conduire à contribuer à une enquête des services de police.

C. IMBERT précise que pour installer de nouvelles caméras, il faudra l'agrément des référents de la Police Nationale et des services de l'Etat sachant sur le périmètre créé, la commune peut installer le nombre de caméras qu'elle souhaite mais par exemple, pour mettre une nouvelle caméra au carrefour rue Soeur Marie de Béthanie il faudra l'agrément de la Police Nationale et des services de l'Etat, présenter des dossiers en Préfecture,...

Ces équipements sont des caméras de vidéo-verbalisation haute performance qui permettent de lire les plaques et même les certificats d'assurance ou les contrôles techniques. Il n'y a donc pas de vidéo verbalisation a posteriori : l'infraction doit être constatée dans l'instant et ceci nécessite la présence d'un agent devant les écrans. Ce sera plutôt aléatoire compte tenu de l'équipage de la Police municipale, qui est composé de deux agents mais après quelques verbalisations en zone bleue ou sur les places PMR sans présence d'un agent, l'information va circuler et se propager.

M. le MAIRE : Tout ceci est fait dans un but de prévention. Nous sanctionnerons uniquement lorsque ce sera nécessaire. Un certain nombre de choses se passent parfois dans le centre-bourg, mais pas seulement, qui méritent que l'on s'y attarde et que l'on verbalise les responsables.

Pour information, le bureau de police municipale sera inauguré le 12 mai à l'occasion de la visite de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire, Sous-Préfet d'arrondissement, M. Dominique Schuffenecker, qui vient à Saint-Jean-Bonnefonds, de 14h30 jusqu'à probablement 17h.

Nous préparons le programme, l'idée étant de lui montrer l'évolution urbaine de la commune, les travaux menés pour les économies d'énergie, de lui parler de la cuisine centrale, de l'ensemble de nos nouveaux projets en urbanisme, de l'école mais aussi des lois climat et des conséquences pour nos communes.

Y a-t-il des questions supplémentaires concernant la vidéoprotection ?

J.DESORME : je voulais juste saluer cette avancée sur la vidéo qui va dans le sens de ce que nous imaginions pour la commune. Pour réagir à ce qui a été dit, les services de police nationale travaillent avec notre vidéo protection et il faut encadrer les entrées de ville donc cela reste quand même une priorité même si les abords des bâtiments municipaux ne sont pas à négliger.

Une question par rapport aux antennes : il manque du débit de fibre mais cela n'a rien à voir avec le débit d'Orange puisque on va avoir une fibre dédiée c'est simplement une place de fourreaux ?

Ludovic DUPIN : nous avons aujourd'hui en fait de la fibre « dédiée semi-privatisée » au travers nos abonnements. Par exemple, entre l'hôtel de ville, les services techniques et la médiathèque, nous avons une fibre privatisée au travers d'un abonnement.

Nous sommes plutôt aujourd'hui sur une deuxième phase qui crée un réseau fibre privé complet, en particulier avec les travaux de la rue Victor Hugo

J. DESORME : nous serons indépendants des enjeux d'Orange ?

M. le MAIRE : l'idée est de créer un groupement fermé des utilisateurs mais nous n'en sommes pas là.

Je faisais la relation avec Orange car sur le secteur du Fay, par exemple, la fibre n'est même pas totalement déployée donc nous ne pourrions pas l'utiliser.

M.IMBERT informe l'assemblée qu'un incendie a lieu en ce moment à Chaney, allée du Port-sec. M. le Maire attend plus d'informations.

C.SERVANTON : pour rappel, cette opération de vidéoprotection est une grosse opération financière mais qui est financée à 50 % hors taxes par les subventions. C'est intéressant financièrement sous certaines conditions.

7. FONCIER – RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SIGNÉ AVEC BÂTIR ET LOGER ET ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE LE BRUGET

Denis DEVUN explique que, par délibération en date du 21 octobre 2005, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un bail emphytéotique avec Bâtir et Loger afin de leur confier la construction d'une résidence de trois logements sise 13 rue Jean Baptiste Bruget.

En effet, la commune est propriétaire de la parcelle n°243 de la section AS, où se trouvait, un bâtiment utilisé essentiellement par le club socio-culturel jusqu'en 2005. Ensuite, les activités de cette association ont été transférées à l'amicale de la Baraillère. Il s'était donc posé la question du devenir de l'immeuble, compte tenu des contraintes liées à sa situation et à sa configuration.

La société Bâtir et Loger se propose alors de transformer ce bâtiment en trois logements : deux studios et un appartement de 40m² environ.

Le bail emphytéotique conclu, consenti à titre gratuit, permettait donc à Bâtir et Loger d'agir librement sur la parcelle afin de requalifier l'ancien bâtiment. Au terme de ce bail, conclu sur une durée égale à celle des emprunts souscrits par Bâtir et Loger, soit jusqu'au 4 juillet 2057, le bâtiment devait être restitué à la commune.

Or, en vue de réaliser une requalification du carrefour et donc une démolition du bâtiment, la commune a sollicité la résiliation amiable du bail emphytéotique.

Les conditions financières seraient les suivantes :

- Valeur nette comptable du bâtiment : 84 099,63 €
- Indemnité résiliation du bail emphytéotique à l'emphytéote : 0,00 €
- Indemnité d'éviction des trois locataires présents : 2 400,00 €
- Indemnité de relogement et déménagement des trois locataires : 3 000,00 €
- Frais d'acte notarié et frais divers : à la charge de la commune.

Les sommes indiquées sont à parfaire, dans l'attente des documents comptables de Bâtir et Loger.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à résilier à l'amiable ledit bail emphytéotique ;
- d'acquérir la résidence le Bruget, sise 13 rue Jean Baptiste Bruget, dont la valeur nette comptable est estimée à 84 099,63 euros (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- de régler aux trois locataires de ladite résidence, les indemnités d'éviction estimées à 2 400,00 euros ainsi que les indemnités de relogement et déménagement estimées à 3 000,00 euros.

Denis DEVUN demande que le plan de situation de l'immeuble soit projeté. Il détaille et montre les parties qui seront démolies et rebâties, de manière à requalifier l'ensemble de ce carrefour, et de le sécuriser beaucoup plus qu'aujourd'hui.

C.IMBERT précise qu'il reste dans le bâtiment trois locataires, qui seront relogés le plus rapidement possible.

J.DESORME : Comment est calculée la valeur nette ?

L.DUPIN : Quand Bâtir et loger, bailleur social, a réalisé les travaux, il a souscrit un emprunt à long terme auprès de la caisse des dépôts et des consignations. Ils mettent en corrélation la valeur nette comptable du bâtiment avec le capital restant dû des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts. Nous sommes véritablement sur le capital restant dû de l'emprunt à hauteur de 83 782 euros au 1er juillet 2023. Il y a une logique de mettre en corrélation ce qu on essaie de faire au budget communal : l'amortissement financier avec l'amortissement technique.

J.DESORME : Vu la durée du prêt jusqu'en 2057, je ne sais pas qui peut emprunter si longtemps ?

L.DUPIN : les bailleurs sociaux peuvent emprunter sur 50 ans auprès de la caisse des dépôts.

J.DESORME : Ils ont dû encaisser des loyers donc nous ne bénéficions pas de l'amortissement. La commune a signé un bail emphytéotique et elle rachète le bail et au prix fort. Ce n'est pas une bonne opération pour la commune. Bien sûr, il y a le capital restant dû mais quand même, ils ont encaissé quelque chose.

M. le MAIRE : oui, ils ont encaissé des loyers, comme tout propriétaire.

J.DESORME : ce que je veux dire par là c'est qu'avec un prêt jusqu'en 2057, ils ont dû quand même avoir un résultat positif sur ce bâtiment.

M. le MAIRE : en fait tous les bailleurs sociaux fonctionnent comme cela : ils empruntent en général sur 50 ans, ce qui leur permet d avoir un amortissement du bien immobilier en tant que tel très faible, leur permettant de proposer des loyers plutôt bas : environ 7€/m².

L'amortissement dure très longtemps, c'est leur principe de base. Les loyers perçus sont consacrés à l'amélioration du bâti. Ils tiennent une comptabilité analytique bâtiment par bâtiment. Ce sont des ressources propres qui leur permettent d'investir sur leur patrimoine au fur et à mesure de son évolution mais lors de la première acquisition, ils empruntent sur 50 ans pour diminuer la part amortissement.

A l'époque, autant que je me souvienne ce bâtiment était défaillant, il y avait beaucoup de travaux à faire. Je n'ai pas souvenir du montant de l'investissement consenti par Bâtir et Loger pour le réhabiliter mais je ne pense pas que la commune fasse vraiment une bonne ou une mauvaise affaire : elle fait une affaire qui correspond à payer ce que l'on doit, comme quand la commune achète un bâtiment, par exemple, la maison Meyer, que nous avons achetée pour la démolir, ce qui n'apporte pas de valorisation.

Il s'agit d'une affaire normale qui consiste à payer un bien à sa valeur nette comptable lorsque ce bien a été acquis dans le cadre d'un bail emphytéotique concédé un bailleur social et qu'on ne va pas au terme de la durée de ce bail emphytéotique en l'occurrence 2057, c'est à dire plus de 34 ans avant. Alors après, on peut se reposer la question « est-ce que à l'époque, il n'aurait pas fallu plutôt démolir ou réhabiliter ? », qui était légitime à cette époque.

J. DESORME : oui parce que nous allons quand même dépenser 89 000 euros alors qu'à la base nous étions propriétaire.

M. le MAIRE : nous étions propriétaire d'une ruine, oui.

J. DESORME : Mais pour la démolir, cela coûte cher.

M. le MAIRE : Pour la décision en 2005, je m'en souviens il y avait eu un débat, et je pense d'ailleurs me souvenir que cette décision n'avait pas été emportée à l'unanimité. Il y avait eu l'idée de démolir ce bâtiment. Il y a eu un choix majoritaire.

D. DEVUN : Aujourd'hui notamment dans les comités de quartier, le problème de ce virage est évoqué. C'est pour cela qu'il est important de requalifier de bonne manière.

M. le MAIRE : Lorsque l'on urbanise un secteur et c'est particulièrement le cas de celui-ci, il faut aussi tenir compte des carrefours et des voies. En 2005, la question était déjà légitime. Une autre décision a été prise. Cette opération, aujourd'hui, est intéressante pour l'avenir de ce secteur de la commune et particulièrement en termes de croisement des véhicules entre les deux rues qui sont quand même des rues relativement fréquentées et de plus, à proximité de l'école.

Cette délibération est adoptée à l unanimité

8. FONCIER – DÉCLASSEMENT ET CESSION DU CHEMIN DE REVEUX À LA SOCIÉTÉ BÂTI42

Dans le cadre de son projet d'aménagement, la société Bâti42, propriétaire des parcelles cadastrées section AW n°30 et 196, a sollicité la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour acquérir une partie de la voie communale (Chemin de Reveux) afin d'augmenter son unité foncière.

Ce chemin cadastré section AW n°218, d'une contenance de 856m², n'est plus affecté à l'usage du public et non utilisé matériellement à l'usage direct du public. Il apparaît donc possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce chemin aura pour conséquence d'enclaver la parcelle cadastrée AW n°92. Or, M. CAZALBON, dirigeant de la société Bâti42, est sur le point de signer une promesse d'échange avec la propriétaire de ladite parcelle. Si cet échange parcellaire n'aboutit pas pour une quelconque raison, la société Bâti42 s'engage à constituer une servitude de passage au bénéfice de la propriétaire de la parcelle AW n°92.

Par conséquent, la mesure de déclassement est dispensée d'enquête publique.

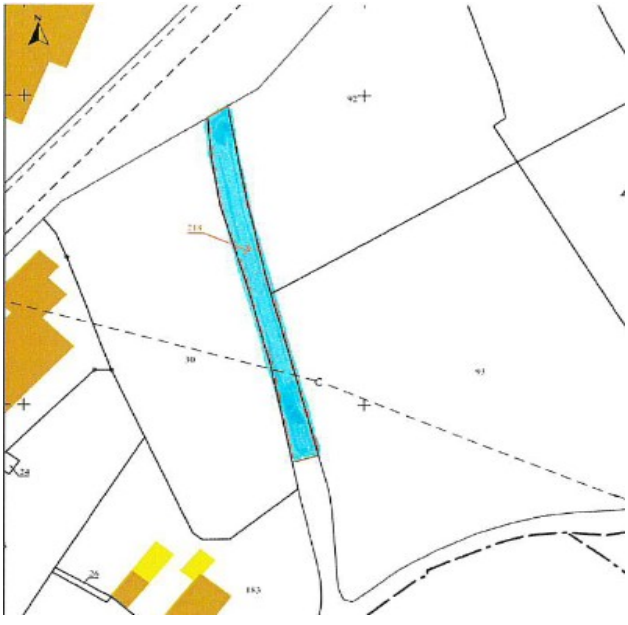

Par ailleurs, un prix de cession à 4 euros du m² a déjà été négocié avec la société. Ainsi, 856m² seraient cédés à la société Bâti42, pour un montant de 3 424 euros (frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AW n°218 ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'approuver la cession de ce chemin à la société Bâti42, au prix de 3 424 euros (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

S. BERCET-SERVANTON : une servitude de passage sera mentionnée dans l'acte notarié. Est-ce qu'on devrait pas aussi ajouter une injonction à tenir cet espace en état d'utilisation ?

D. DEVUN : oui, il est précisé que l'entretien lui incombe dans la mesure où c'est une servitude. L'idée est la suivante : la voie qu'il crée pour desservir des futures zones d'activités doit servir de voie de déplacement pour les modes doux.

M. PAGAT : il est intéressant que la circulation ne soit pas interrompue mais dans un cadre plus général, je reviens sur les chemins communaux qui sont pris par l'agriculture sans autorisation et je souhaite que la commune les récupère pour qu'ils redeviennent des sentiers communaux.

D. DEVUN : Dans ce cas précis, le relief qui a été créé par l'élargissement du boulevard Jean Rostand fait qu'aujourd'hui le chemin communal est parfaitement inutilisable. Un biais a été trouvé par un sentier qui parcourt sur la parcelle privée et du coup tout le monde utilise cette partie-là. Dans ce cas, cela reste une parcelle privée. Pour ce projet, on n'est pas dans ce cas de figure. Aujourd'hui la partie publique, hormis pour desservir la parcelle qui serait enclavée, n'a pas d'utilité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE ET RECONSTRUCTION POUR L'ORGANISATION DE CHANTIERS JEUNES

M. le Maire rappelle la délibération n°12 en date du 7 avril 2022 autorisant la signature d'une convention avec l'association Jeunesse et Reconstruction pour l'organisation de chantiers jeunes.

Pour l'année 2023, est proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention afin d'organiser sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, un chantier de jeunes bénévoles internationaux du 8 au 22 juillet 2023.

Ceci consisterait à faire travailler une dizaine de jeunes (le groupe sera composé de jeunes membres de l'association ainsi que de jeunes Saint-Jeandaires) pour réaliser des travaux de valorisation locale. Il peut s'agir de tâches diverses : restauration/mise en valeur du patrimoine, travaux à vocation environnementale (sentiers, éco-constructions, sentier botanique, sentier de randonnée, voie verte), soutien à l'action culturelle. Sur la commune, ce chantier pourrait concerné entre autres l'entretien et la réouverture de sentiers dans la forêt communale.

Dans le cadre d'une telle convention, sont à la charge de la commune :

- la mise à disposition de locaux d'hébergement.
- les matériaux : outils et EPI nécessaires au chantier peuvent faire l'objet d'un prêt de la part de Jeunesse et Reconstruction selon disponibilités.
- l'encadrement technique pour le travail. Il peut s'agir de techniciens, d'une association encadrante ou d'un particulier souhaitant agir dans ce domaine et partager ses compétences. Exceptionnellement, l'association J&R peut recruter un encadrant spécifiquement pour certains projets, mais le recrutement est difficile et le surcoût conséquent.

L'association fournira pour sa part :

- un encadrement pédagogique : animateur qui participe au travail et prend en charge la gestion quotidienne du groupe. C'est la personne référente du groupe pour toutes les relations avec la commune/ l'association.
- les tentes et matériel de camping si nécessaire
- le matériel de couchage (si nécessaire)
- la vaisselle (si nécessaire)
- le suivi et la mise en place logistique
- le recrutement des volontaires
- l'accompagnement du projet de A à Z, son expertise en matière de projet de développement et valorisation locale.

Le coût global d'une telle action est d'environ 7500 euros. Cela comprend le budget nourriture et animation, les déplacement, les assurances, les frais liés à l'animateur, la logistique et le soutien matériel, les frais de structures et de personnel et les frais de communication.

Afin d'aider l'association à réaliser ce projet dont les modalités essentielles restent à déterminer, la commune souhaite verser une aide financier d'un montant annuel de 3 500 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée, pour un an renouvelable deux fois ;
- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention annuelle de 3 500 euros.

C. CHAMMAS : L'idée est de reconduire ce dispositif. L'été dernier, un premier chantier avait été couronné de succès. Sept jeunes issus de pays étrangers s'étaient retrouvés avec trois jeunes Saint-Jeandaires pour aménager des sentiers.

Jeunesse et reconstruction est une association d'éducation populaire laïque apolitique qui a été crée en 1948 après la guerre, dans le but de rassembler les peuples autrefois ennemis, dans un esprit de tolérance et d'ouverture. L'objectif est de rassembler des jeunes de cultures différentes autour de projets citoyens d'intérêt général pour favoriser les échanges, la solidarité et découvrir la région dans laquelle ils sont accueillis. L'été dernier, ils ont nettoyé des sentiers le matin et l'après-midi ils ont bénéficié d'un certain nombre d'activités. Ils ont parfois été accueillis chez l'habitant. Le minibus a été mis à disposition l'an dernier aussi pour leurs déplacements et l'épicerie solidaire avait aussi donné de la nourriture pour les aider puisqu'ils financent leurs repas. Cette année, l'opération est reconduite pour réaliser des travaux de valorisation locale. Ce chantier pourrait concerner comme l'an dernier l'entretient et l'ouverture de sentiers dans la forêt communale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. CULTURE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNISCITÉ

M. le Maire rappelle la délibération n°10 en date du 19 mai 2022 autorisant la signature d'une convention avec l'association Uniscité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec l'association Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes, afin de recruter maximum trois jeunes volontaires en service civique (il est envisage deux recrutements pour 2023-2024), sur la base de 24h à 30h par semaine, pour une période de huit mois (octobre 2023 à juin 2024) qui viendraient en appui du service culture.

Un projet de convention, ayant pour objet de préciser clairement les relations entre la commune et l'association, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, sera rédigée par l'association.

Ainsi, Unis-cité assurera :

- l'animation d'une réunion préalable à l'accueil des volontaires ;
- la co-construction et validation des missions confiées aux jeunes ;
- la communication des offres de missions auprès de l'Agence du service civique ;
- le portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, Bilan…) ;
- la formation du tuteur (formation initiale et appui/soutien durant la mission de Service Civique) ;
- l'aide à la mobilisation et la sélection des volontaires ;
- la formation des volontaires (satisfaire les obligations de formation civique et citoyenne et préparation à l'après Service Civique) ;
- l'appui et suivi individualisé du jeune volontaire dans le cadre du Projet d'Avenir ;
- le Co-tutorat tout au long de la mission.

La commune, quant à elle, assurera :

- La définition des missions avec l'appui/conseil d'Unis-Cité,
- L'identification des tuteurs et assurera le co-tutorat des jeunes,
- le versement des indemnités complémentaires des jeunes : 107,58 €/mois /jeunes,
- le respect de la charte Unis-Cité,
- la mobilisation de son équipe et ses équipements afin de fournir les moyens techniques dans le cadre du partenariat.

Le coût total de cette convention, pour trois jeunes maximum, a été évaluée à 8 611,92 €, avec un reste à charge pour la commune de 6 030 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver la convention précitée, pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

O. VERCASSON : Actuellement, deux jeunes sont recrutés par la commune. J'en profite pour évoquer leur dernier chantier puisqu'ils partent en juin. Ils ont travaillé sur un questionnaire qui s'intitule « la médiathèque de demai »n. Il est accessible en ligne sur le site et également en version papier. L'objectif est vraiment de pouvoir prendre tous les avis possibles.

M. le MAIRE : Je suis pour ma part, très satisfait de leur collaboration.

O. VERCASSON : Cette année, la fiche de poste a été un peu modifiée, en incluant la notion de culture et sport afin de préparer au mieux les JO 2024.

Cette délibération est adoptée à l unanimité

11. INTERCOMMUNALITÉ – SAINT-ETIENNE METROPOLE : AVENANT À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

M. le Maire rappelle que par délibérations concordantes (délibération n°16a du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 et délibération n°2016.00273 du Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 30 juin 2016), la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a signé avec Saint-Etienne Métropole une convention de coopération contractuelle confiant à la commune la gestion des petits travaux d'entretien sur les voiries communautaires.

Cette convention prévoit que Saint-Etienne Métropole confie ces travaux à la commune sur la base d'un bordereau de missions établissant le coût de chaque prestation.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2020.

Il convient donc, pour assurer la continuité de l'action publique métropolitaine, de prolonger cette convention pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, certaines dispositions juridiques concernant la responsabilité des parties doivent être amendées et précisées.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant n°1 pour entériner ces nouvelles dispositions.

Le Conseil métropolitain a déjà délibéré le 30 septembre 2021 pour autoriser celui-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie par les communes, annexé à la présente (annexe 4) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.

M. LE MAIRE : Ce dispositif permet de faire payer les prestations que l'on exécute pour le compte de Saint-Etienne Métropole. On se comporte, dans ce cas, comme une entreprise avec un bordereau de prix et un certain nombre de mètres linéaires, de mètres carrés, etc. Cela représente environ 84 000 euros par an

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. INTERCOMMUNALITÉ – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SECTEUR BEAULIEU AVEC LE SIEL-TE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage pour le secteur de Beaulieu.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lien et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne et d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune
Eclairage secteur Beaulieu Tr1 et borne foraine	56 500 €	92 %	51 980 €
TOTAL	56 500 €	92 %	51 980 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

– de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Eclairage secteur Beaulieu » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
– de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
– d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
– de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
– décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
– autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13. INTERCOMMUNALITÉ – TRAVAUX DE DISSIMULATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU CRÊT BEAUPLOMB AVEC LE SIEL-TE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation d'éclairage public pour la rue du Crêt Beauplomb.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lien et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne et d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune
Eclairage Rue du Crêt Beauplomb	22 156 €	92 %	20 384 €
TOTAL	22 156 €	92 %	20 384,27 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

– de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation – Rue du Crêt Beauplomb » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
– de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
– d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
– de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
– décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;

– autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14. INTERCOMMUNALITÉ – ÉVOLUTION DES STATUTS DE CAP MÉTROPOLE

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un nouvel outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Saint Etienne Métropole, les communes de Saint-Chamond et de Saint-Etienne ont décidé en 2011 de créer une SPL pour réaliser des opérations d'aménagement, d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures, et dans la gestion de patrimoines.

Depuis, considérant d'une part l'évolution favorable de la Société, son expérience et sa montée en compétences, et d'autre part les besoins potentiels des communes du territoire métropolitain, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a rejoint CAP METROPOLE comme d'autres communes.

Le Conseil d'administration de CAP METROPOLE en date du 7 décembre 2022 a fait le constat qu'en cas d'empêchement du Président du Comité d'audit, aucune suppléance n'était envisagée à ce jour dans la Charte de contrôle analogue.

Cette Charte étant annexée aux Statuts, sa modification doit passer par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de CAP METROPOLE.

Le Conseil d'administration a ainsi proposé la modification des statuts aux articles :

Ancienne rédaction :

« *2/ Le rôle du Comité d'audit*

Un Comité d'audit est institué conformément à l'article 30 des statuts.

Le conseil d'Administration désigne parmi ses administrateurs et ses censeurs les membres du Comité d'audit.

Il est composé :

- *1 membre représentant Saint-Etienne Métropole*
- *1 membre représentant la ville de Saint-Etienne*
- *1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.*

Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.

Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci.

En cas de vacance, le conseil d'administration nomme dans le délai le plus bref un nouveau membre au sein du Comité d'audit conformément à la composition requise.

Ces membres sont considérés comme étant d'office relevés de leurs fonctions au sein du Comité d'audit lorsqu'ils ont été relevés par l'assemblée délibérante qui les a désignés pour les représenter au Conseil d'administration.

Ce comité est présidé par l'un de ses membres sans que ce dernier ne puisse cumuler cette fonction avec la présidence du conseil d'administration et être représentant d'une collectivité ou d'un groupement dont est issu le Président du Conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit peuvent s'entourer de toutes personnes qualifiées pour traiter des questions de son ressort.

Le Comité d'Audit est convoqué par son président par tout moyen.

Il se réunit autant de fois que nécessaire et en tous les cas préalablement à chaque conseil d'administration.

Le comité d'audit :

- *Examine annuellement le plan d'affaires prévisionnel et sa mise en œuvre*
- *Examine les résultats de la société*
- *Se saisit de toute question relative aux engagements et à la bonne marche de la société et peut procéder à tout contrôle qu'il juge nécessaire*
- *Rend compte au Conseil d'administration de ses avis et observations*
- *Le Comité d'Audit est saisi pour avis par le Directeur Général avant la conclusion, ou à tout moment de la procédure d'engagement des opérations à risques, notamment les concessions, pouvant être confiées à la SPL par les actionnaires. Il est également saisi des avenants modifiant l'économie générale de la convention initiale.* »

Nouvelle rédaction :

« *2/ Le rôle du Comité d'audit*

Un Comité d'audit est institué conformément à l'article 30 des statuts.

Le conseil d'Administration désigne parmi ses administrateurs et ses censeurs les membres du Comité d'audit.

Il est composé :

- *1 membre représentant Saint-Etienne Métropole*
- *1 membre représentant la ville de Saint-Etienne1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.*

Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.

Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci.

En cas de vacance, le conseil d'administration nomme dans le délai le plus bref un nouveau membre au sein du Comité d'audit conformément à la composition requise.

Ces membres sont considérés comme étant d'office relevés de leurs fonctions au sein du Comité d'audit lorsqu'ils ont été relevés par l'assemblée délibérante qui les a désignés pour les représenter au Conseil d'administration.

Ce comité est présidé par l'un de ses membres sans que ce dernier ne puisse cumuler cette fonction avec la présidence du conseil d'administration et être représentant d'une collectivité ou d'un groupement dont est issu le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou une vice-président(e), nommé(e) pour la durée de son mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider le Comité d'audit.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président du Comité d'audit, le Conseil d'administration délègue le(la) Vice-président(e) dans les fonctions de Président du Comité d'audit. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée maximale de 6 mois et renouvelable à l'échéance des 6 mois sur décision du Conseil d'administration. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président du Comité d'audit.

Les membres du comité d'audit peuvent s'entourer de toutes personnes qualifiées pour traiter des questions de son ressort.

Le Comité d'Audit est convoqué par son président par tout moyen.

Il se réunit autant de fois que nécessaire et en tous les cas préalablement à chaque conseil d'administration.

Le comité d'audit :

- *Examine annuellement le plan d'affaires prévisionnel et sa mise en œuvre*
- *Examine les résultats de la société*
- *Se saisit de toute question relative aux engagements et à la bonne marche de la société et peut procéder à tout contrôle qu'il juge nécessaire*
- *Rend compte au Conseil d'administration de ses avis et observations*
- *Le Comité d'Audit est saisi pour avis par le Directeur Général avant la conclusion, ou à tout moment de la procédure d'engagement des opérations à risques, notamment les concessions, pouvant être confiées à la SPL par les actionnaires. Il est également saisi des avenants modifiant l'économie générale de la convention initiale.* »

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- donner un avis favorable à la modification de l'article 2 « le Rôle du Comité d'audit » de la Charte de Contrôle Analogue annexée aux Statuts de CAP METROPOLE ;
- de donner mandat au représentant de la commune à l'Assemblée Générale pour valider les résolutions présentées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15. INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DU GYMNASE PIERRE DAMON

M. le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal du Collège Pierre et Marie Curie a été constitué le 23 septembre 1965 entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, en vue d'assurer le fonctionnement et la gestion du Collège d'enseignement général.

Six modifications de statuts, les 3 avril 1968, 23 février 1972, 15 octobre 1974, 18 novembre 2003, 3 avril 2018 et 15 octobre 2021 ont permis un changement d'appellation et une nouvelle répartition des contributions communales.

Aujourd'hui, il est à nouveau nécessaire de mettre à jour ces statuts. En effet, nous rencontrons des difficultés avec les communes non-membres qui refusent de payer leur participation aux dépenses du gymnase.

Il convient donc de mettre à jour les statuts du Syndicat intercommunal, et notamment les articles 6 et 7.

Libellé de l'article 6 en vigueur :

> *Les dépenses occasionnées par les opérations menées par le Syndicat Intercommunal (les dépenses d'investissement comprenant l'acquisition de matériel et les travaux de bâtiment, les frais de fonctionnement et les annuités d'emprunts) seront réparties entre les cinq communes membres et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, au prorata.*
>
> *Le montant par élève sera calculé sur la base de :*
>
> *55 % des dépenses (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) + la totalité des dépenses d'investissement, le coût d'utilisation de la salle omnisports de La Talaudière par les élèves et la subvention versée à l'amicale du personnel pour le salarié,*
>
> *déduction faite :*
>
> *de la subvention du Département pour l'utilisation, par les élèves du collège, du gymnase, des recettes éventuelles (ex : FCTVA).*
>
> *Le total obtenu sera divisé par le nombre total d'élèves (communes au-delà de 5 élèves).*
>
> *L'effectif pris en compte sera celui de l'année scolaire en cours pour la préparation du budget de l'année suivante (ex : budget 2018 : effectif de l'année scolaire du mois de septembre pour 2017/2018).*
>
> *Les 45 % restant des charges de fonctionnement (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) seront à la charge de la Commune de la Talaudière pour l'utilisation du gymnase par les associations municipales.*

Libellé de l'article 6 modifié :

> *Les dépenses occasionnées par les opérations menées par le Syndicat Intercommunal (les dépenses d'investissement comprenant l'acquisition de matériel et les travaux de bâtiment, les frais de fonctionnement et les annuités d'emprunts) seront réparties entre les cinq communes membres au prorata du nombre d'élèves.*

Le montant par élève sera calculé sur la base de :

55 % des dépenses (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) + la totalité des dépenses d'investissement, le coût d'utilisation de la salle omnisports de La Talaudière par les élèves et la subvention versée à l'amicale du personnel pour le salarié,

déduction faite :

de la subvention du Département pour l'utilisation, par les élèves du collège, du gymnase, des recettes éventuelles (ex : FCTVA).

Le total obtenu sera divisé par le nombre total des élèves des 5 communes membres.

L'effectif pris en compte sera celui de l'année scolaire en cours pour la préparation du budget de l'année suivante (ex : budget 2023 : effectif de l'année scolaire du mois de septembre pour 2022/2023).

Les 45 % restant des charges de fonctionnement (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) seront à la charge de la Commune de la Talaudière pour l'utilisation du gymnase par les associations municipales.

Libellé de l'article 7 en vigueur :

Les dépenses mises à la charge des cinq communes membres et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, dans les conditions prévues par l'article 6 des statuts, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux. .

Libellé de l'article 7 modifié :

Les dépenses mises à la charge des cinq communes membres ~~et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves,~~ dans les conditions prévues par l'article 6 des statuts, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Les autres articles restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal.

T. CHALANCON : Pour rappel, deux structures vont utiliser le gymnase : le collège pour lequel a été constitué le Syndicat intercommunal et les associations de la Talaudière. Le Syndicat intercommunal assure 55 % du financement et la commune de la Talaudière 45 %.
Sur l'année en cours, 896 élèves fréquentent le gymnase dont 858 venant des 5 communes membres du Syndicat intercommunal : 393 pour Sorbiers, 290 pour la Talaudière, 67 pour Saint-Jean-Bonnefonds, 36 pour Valfleury et 72 pour Saint-Christo.
Au début, il y avait trois communes membres : la Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds. Par obligation, un coût avait été défini par élève.

Les autres communes, Valfleury, Saint-Christo et un peu Saint-Etienne, devaient payer une contribution par élève. Certaines s'y sont prêtées de bonne grâce.
Au vu de l'augmentation des effectifs de ces deux communes, il leur a été demandé en 2021, d'intégrer le Syndicat intercommunal. elles l'ont rejoint en 2021.

Par ailleurs, il faut préciser la notion de « communes utilisatrices ayant plus de cinq élèves » : il y avait par exemple une quinzaine d'élèves issus de Saint-Etienne, 7 ou 8 de Saint-Chamond, 7 ou 8 de la Tour en Jarez.
Chaque année, une facture était adressée à ces communes, qui ne payaient pas, puisqu'elles n'en voyaient pas la nécessité, par manque de réciprocité. Le manque à gagner se situe entre 2 000 et 3 000 euros.

Le fait étant récurrent - et c'est l'objet de la délibération – désormais seules les 5 communes membres devront supporter les coûts par élève.

M.J DAVID : Normalement, le collège n'est pas une charge communale…

T. CHALANCON : Ce mode de fonctionnement en Syndicat intercommunal est quelque chose d'un peu atypique dans la Loire. Le département finance le gymnase. Il y a eu des écrits mais le Conseil départemental n'a jamais donné suite aux demandes de prise en charge totales.

C. IMBERT : Des relances ont été faites, signées par les maires des trois communes principales au départ et ensuite des cinq, pour réclamer de l'argent au niveau du département. Cela a été une fin de non-recevoir. Un courrier est parti au Département et à la Direction de l'Inspection académique pour demander de ne plus accorder de dérogation aux élèves ne faisant pas partie du Syndicat intercommunal et ne participant pas à la charge du gymnase.

T. CHALANCON : On ne peut pas priver les enfants parce que ils ne financent pas le gymnase…

C.SERVANTON : Saint-Etienne ne se gène pas et refuse toutes les dérogations…

C. IMBERT : Ce n'est pas de notre compétence, c'est celle de l'Inspection académique et du Département.

M. le MAIRE : Nous actons simplement ce qui se passait déjà officieusement.

C. IMBERT : Je vais contredire un petit peu Thierry CHALANCON. Par exemple, sur Saint-Etienne les gymnases sont municipaux et la ville touche la même somme que nous, au niveau du Syndicat pour l'utilisation du gymnase. Pour nos élèves qui utilisent les gymnases stéphanois, nous ne payons pas de contribution.
Pour les soixante-sept élèves qui sont scolarisés au collège Pierre et Marie Curie, cela nous coûte 5 928 €.

M. le MAIRE : Je précise que pour le gymnase du collège Aristide Briand, pas un centime n'a été demandé à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, ni pour les élèves ni pour son utilisation par le club de basket de Saint-Jean-Bonnefonds.
Le Département se comporte de la même manière aussi pour la piscine.
Lorsqu'on gère une structure que ce soit le gymnase Pierre Damon ou bien la piscine, et bien il faut tenir compte de l'argent que l'on nous donne et faire avec.

J. DESORME : Il faudrait informer l'institution qui donne ces dérogations de ces problèmes-là .

C. IMBERT : Des courriers leur ont été envoyés.

M. le MAIRE : La compétence appartient au Président du Département qui octroie une dérogation pour un enfant qui vient d'ailleurs.

Sans autre question, **cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

16. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2023/16 : Saison culturelle - Signature d'une convention avec Madame Aurélie BRAYET, pour l'animation d'une conférence « Les arts ménagers » qui a eu lieu le vendredi 14 avril 2023 à 14h30, à la Trame. Le montant de cette convention s'élève à 160,00 € TTC.
- Décision n°2023/17 : Marché public de travaux – Signature d'un avenant avec l'entreprise SERP SAS, titulaire du marché public d'extension du système de vidéoprotection. Le montant du marché s'élève désormais à 97 832,45 euros HT (+ 11 952,84 euros HT, soit une augmentation de 13,92 % par rapport au montant initial du marché).
- Décision n°2023/18 : Marché public de fournitures courantes – Signature de deux avenants au marché de fourniture de CD et DVD pour la médiathèque, avec l'entreprise GAMANNECY pour un montant maximum de 1 000 euros HT (lot 1), et avec l'entreprise RDM VIDEO SA pour un montant maximum de 2 500 euros HT (lot 2), et ce pour une période de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

17. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux
  - Mardi 23 mai 2023 à 19h
  - Vendredi 9 juin 2023 à 18h
  - Jeudi 22 juin 2023 à 19h
  - Jeudi 21 septembre 2023 à 19h
  - Jeudi 19 octobre 2023 à 19h
  - Jeudi 23 novembre 2023 à 19h
  - Jeudi 21 décembre 2023 à 19h
  - Jeudi 15 février 2023 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h30.

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Cécile PILATO